



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 28597

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de loi portant sur la réforme des ventes aux enchères publiques en France, qui prévoit de séparer l'activité judiciaire des études de l'activité dite volontaire, qui devra relever du droit commercial par la création de sociétés de vente aux enchères publiques et l'installation de maisons de vente étrangères en France. Les commissaires-priseurs locaux vont devoir faire face à des conditions d'indemnisation - eu égard à la réforme - qui semblent désavantageuses. En outre, ils vont être confrontés à une ouverture pour laquelle ils ne sont pas tous préparés. Les conséquences en sont que de nombreux hôtels de vente risquent de disparaître, entraînant localement une baisse de l'emploi et de l'activité économique. C'est pourquoi, il lui suggère de revoir l'indemnisation de la valeur du droit de présentation à la date de la réforme, en faisant abstraction des effets de l'annonce de la réforme sur cette valeur. Il espère qu'il sera tenu compte aussi des éléments d'actifs de l'ancien office et souhaite qu'une part significative de l'indemnité soit versée immédiatement afin de mettre ces officiers indemnisés en situation d'affronter, dans de meilleures conditions, la concurrence nouvelle et totale. Dans un cas contraire, le principe d'égalité pourrait être remis en cause et le préjudice serait certain. Cette juste indemnisation s'inscrit dans la logique du principe de sécurité juridique et de confiance légitime. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'ensemble de ces critères sera retenu dans le projet de loi portant sur la réforme des ventes aux enchères publiques qu'elle compte présenter prochainement devant la représentation nationale.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques poursuit l'objectif, outre le fait de répondre aux exigences communautaires, de moderniser le marché de l'art afin de doter les professionnels français de structures mieux adaptées à un marché appelé à être de plus en plus compétitif. Le fondement de l'indemnisation des commissaires-priseurs réside dans la dépréciation de la valeur pécuniaire du droit de présentation résultant de la suppression du monopole dans le domaine des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le préjudice subi est estimé à 50 % de la valeur des offices du fait du maintien du monopole de l'activité des ventes judiciaires et de la poursuite de l'activité des ventes volontaires par les commissaires-priseurs indemnisés. Le dispositif élaboré ne peut que se limiter à la réparation du dommage ainsi subi par les professionnels qui trouveront, grâce à la possibilité qui leur est offerte d'élargir leur surface financière par la constitution de sociétés commerciales et, grâce à la modernisation des techniques de ventes, les moyens de faire face à la concurrence internationale.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28597

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2307

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4451